

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 09-01 du 11 mai 2023

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2026 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET L'EHPAD « LA SEIGNEURIE » À PANTIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociales et des familles,

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application,

Vu la loi n°2015 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté conjoint de programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les ESMS relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS Île-de-France et du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'actualisation du règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par délibération de la Commission permanence du Conseil départemental n°4-1 du 10 juillet 2014,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 pour l'EHPAD « La Seigneurie » à Pantin entre le Département, le gestionnaire et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;



- AUTORISE M. Président du Conseil départemental à signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Azoug, M. Monot, Mme Ségura

pour l'EHPAD "La Seigneurie" de Pantin

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.